



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 avril 2020, le règlement suivant :

RÈGLEMENT RCA19-14011 intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : **www.ville.montreal.qc.ca/reglements**.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entre en vigueur à la date du certificat de conformité du Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » émis le 11 mai 2020.

Fait à Montréal le 12 mai 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers

Publication : [Site Internet de l'arrondissement](#)